



Assises du numérique

Contribution de l'April

à l'attention de

Monsieur Éric Besson

Secrétaire d'État chargé de la prospective, de l'évaluation des politiques publiques et du développement de l'économie numérique, auprès du Premier ministre

Table des matières

L'April.....	3
Présentation.....	4
Chiffres clés.....	4
Objectifs.....	5
Actions.....	5
Une action reconnue.....	6
Contribution de l'April.....	7
Avant-propos.....	8
Résumé de l'intervention de Benoît Sibaud.....	9
Promouvoir la concurrence entre logiciels libres et logiciels propriétaires.....	11
Projet de création d'un Conseil national du numérique.....	13
Liens utiles.....	15

L'April

Présentation

Pionnière du logiciel libre en France, l'April a été fondée en 1996 par une poignée d'étudiants convaincus de l'intérêt du Logiciel Libre, à l'époque des balbutiements de l'informatique grand public. Elle est depuis plus de onze ans un acteur majeur de la démocratisation et de la diffusion du Logiciel Libre et des standards ouverts auprès du grand public, des professionnels et des institutions dans l'espace francophone. Elle veille aussi, à l'ère du numérique, à sensibiliser l'opinion sur les dangers d'une appropriation exclusive de l'information et du savoir par des intérêts privés.

L'association est constituée de personnes, de sociétés, d'associations et d'organisations d'horizons très divers qui se retrouvent autour des valeurs du libre. Ses dernières campagnes d'adhésion lui ont permis d'accroître considérablement le nombre de ses adhérents et de se professionnaliser, en créant notamment trois postes de permanents.

La mobilisation de ses bénévoles et de ses permanents lui permet de participer activement à la reconnaissance du Logiciel Libre au travers d'actions nombreuses et variées.

L'April est le partenaire privilégié pour la promotion et la défense du logiciel libre.

Chiffres clés

- Plus de 11 ans d'actions (association créée en 1996)
- 2 338 adhérents :
 - 2 167 particuliers
 - 96 sociétés ou réseaux de sociétés
 - 73 associations
 - 2 administrations/collectivités
- 3 permanents :
 - un délégué général
 - une chargée de mission
 - une assistante de direction
- 3 000 heures de bénévolat en 2007
- 21 communiqués repris par la presse en 2007

Objectifs

L'April a pour objectifs de :

- Promouvoir le logiciel libre dans toutes les sphères de la société ;
- Sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux des standards ouverts et de l'interopérabilité ;
- Obtenir des décisions politiques, juridiques et réglementaires favorables au développement du Logiciel Libre et aux biens communs informationnels ;
- Favoriser le partage du savoir et des connaissances.

Actions

- Sensibilise de nouveaux publics au Logiciel Libre
- Informe les élus et les décideurs politiques et promeut une législation progressiste en matière de NTIC, brevets et de droit d'auteur
- Participe à des comités de programme ou des jurys (« Solutions Linux », « Paris Capitale du Libre », Trophées du Libre)
- S'implique dans l'organisation des Rencontres Mondiales du Logiciel Libre
- Noue des partenariats avec des institutions (Région Île de France, Caisse des Dépôts), des ONG (Fondation pour le Progrès de l'Homme), des établissements publics (Cité des Sciences, Université du Littoral)
- Donne une quarantaine de conférences par an
- Relaye l'information et les actions dans les médias
- Prend part à une vingtaine d'évènements par an
- Est présente dans les structures qui influent sur la politique gouvernementale (Forum des Droits sur l'Internet, CSPLA...)
- Sensibilise les décideurs et institutions aux enjeux du passage au Logiciel Libre et les accompagne dans leur démarche

Une action reconnue

L'April a pris une part prépondérante dans la prise de conscience du public que la liberté informatique est un enjeu de société et que le Logiciel Libre dépasse les seules questions techniques. Il y a 10 ans le sujet n'était connu que par quelques utilisateurs avancés seulement. Les années passant le logiciel libre est devenu un sujet de société et un enjeu stratégique pour les entreprises et les institutions. Globalement les synergies entre les différents acteurs se développent de plus en plus. En dix ans, la situation autour du Logiciel Libre a très largement évolué, et l'association est fière d'y avoir contribué.

Richard Stallman, Président de la Free Software Foundation, les partenaires de l'April, des entreprises ainsi que des personnalités politiques ont témoigné de l'importance de son action, saluant sa démarche et sa mobilisation.¹

1 Témoignages sur l'April : <http://www.april.org/association/temoignages.html>

Contribution de l'April

Avant-propos

Le Président de la République et le Premier Ministre ont demandé à Éric Besson (secrétaire d'État chargé du Développement de l'économie numérique) de présenter avant le 31 juillet 2008 un plan de développement de l'économie numérique. Dans ce cadre a été organisée, le 29 mai 2008 à Paris Dauphine, une journée de lancement des Assises du numérique, qui se sont poursuivies les semaines suivantes avec des ateliers sur tout le territoire.

L'organisation d'Assises du numérique est une demande ancienne de l'April (notamment lors des débats sur la loi DADVSI). Nous imaginions alors ces Assises du numérique largement ouvertes aux acteurs politiques et administratifs, économiques et sociaux, et bien sûr au public, et se déroulant sur une durée suffisante pour permettre de prendre la mesure des bouleversements en cours ou attendus dans le numérique.

Des Assises du numérique se déroulant uniquement du 29 mai à fin juillet 2008 nous paraissent largement insuffisantes. À titre de comparaison, pour l'écriture en 2005 du rapport du Forum des Droits sur l'Internet sur le seul projet de carte nationale d'identité électronique il y avait eu près quatre mois de débats publics, 3 000 contributions en lignes, 6 rencontres en régions.

En outre, certains acteurs sont absents de ces assises. L'exemple le plus frappant était la table ronde sur « Les enjeux de la culture et du loisir numérique », le 29 mai 2008 lors du lancement des Assises du numérique. Il y avait au moins deux grands absents parmi les intervenants : les consommateurs, et les associatifs qui travaillent sur ces dossiers depuis longtemps regroupés actuellement derrière La Quadrature du Net.² Au vu de l'actualité brûlante sur l'avant projet de loi Olivettes et la riposte graduée, leur absence est incompréhensible.

Nous sommes donc encore loin de réelles Assises du numériques ouvertes à tous les acteurs.

L'April inscrit son action dans une démarche constructive. C'est pourquoi elle sensibilise les pouvoirs publics aux enjeux du numérique. Elle intervient en amont des débats chaque fois que sa contribution peut compléter l'information des responsables politiques sur les projets relatifs aux technologies de l'information. L'April est donc présente aux Assises du numérique, malgré les réserves évoquées précédemment, pour continuer à dégager des espaces de liberté.

Benoît Sibaud, président de l'April, a participé lors du lancement des Assises du numérique le 29 mai à la table ronde « La modernisation administrative et les TIC : Administration électronique ».

Christophe Espern, représentant de l'April au Conseil d'orientation du Forum des Droits sur l'Internet, a participé le 19 juin 2008 à un atelier intitulé « Des besoins de régulation, des solutions innovantes ».

L'April a participé à deux tables-rondes organisées par l'Afdel. Christophe Le Bars, vice-président de l'April, a participé mercredi 11 juin 2008 à la table ronde intitulée « Propriété intellectuelle : socle de l'économie numérique ? ». Alix Cazenave, chargée de mission à l'April, participait le 16 juin 2008 à la table ronde intitulée « E-administration ».

² <http://www.laquadrature.net/fr/ils-soutiennent-la-quadrature-du-net>

Résumé de l'intervention de Benoît Sibaud

Résumé qui a servi de base pour l'intervention de Benoît Sibaud, président de l'April, le 29 mai 2008 : « Logiciels libres et standards ouverts pour une administration électronique efficace et durable Indépendance technologique ». Le texte a également été publié sur le site du Journal du Net ³

Indépendance technologique

Les standards ouverts et l'interopérabilité permettent de concevoir sa solution pas à pas et de remplacer un élément lorsqu'il ne répond plus aux besoins de manière satisfaisante, mais également de maîtriser les cycles d'évolution et de mise à jour. Quant au choix des prestataires, il est infiniment plus large puisqu'il est alors possible de recourir à toute technologie interopérable.

Les formats propriétaires, quant à eux, restreignent fortement les choix technologiques en orientant les utilisateurs vers des solutions fermées et donc peu évolutives ; ils limitent également le choix des prestataires – tant pour le déploiement que pour la maintenance – à l'éditeur officiel de la solution, ou à des prestataires sous-traitants choisis par lui.

Mutualisation des ressources

Le recours aux logiciels libres permettent de mutualiser les ressources – humaines ou financières – de développement entre les acteurs, En mettant efforts et savoir en commun, les différents acteurs s'offrent une efficacité incomparable.⁴

Pérennité des données

Le stockage des données dans un standard ouvert offre la garantie que l'on sera toujours en mesure de les lire, soit en utilisant un logiciel interopérant existant, soit en développant un logiciel répondant à des besoins spécifiques.

A contrario, les données sont stockées dans des formats fermés ne sont accessibles qu'à l'aide des logiciels propriétaires spécialement conçus pour les lire ; et si l'éditeur du format et du logiciel disparaît, ou ne maintient plus le logiciel, les données deviennent illisibles.

Accessibilité

Utiliser des standards ouverts pour les données et documents que l'on diffuse dans le cadre de l'e-administration permet de s'assurer que les citoyens ne devront pas acheter un logiciel propriétaire souvent coûteux pour se renseigner ou accomplir leurs actes administratifs en ligne. Cela garantit également que, quels que soient le terminal et les logiciels utilisés, il y aura une solution pour lire ces données et en produire dans le même format, et ainsi communiquer avec la collectivité. Enfin, le respect des standards du web, édictés par le W3C, est un prérequis incontournable pour faciliter l'accès des personnes handicapées à l'administration électronique, comme le recommande le Référentiel Général d'Accessibilité (RGAA).

3 <http://www.journaldunet.com/solutions/expert/29115/logiciels-libres-et-standards-ouverts-pour-une-administration-electronique-efficace-et-durable.shtml>

4 <http://ec.europa.eu/enterprise/ict/policy/doc/2006-11-20-flossimpact.pdf> – « Study on the : Economic impact of open source software on innovation and competitiveness of the Information and Communication Technologies (ICT) sector in the EU » – p.10 : Direct economic impact of FLOSS

Un cadre commun pour l'interopérabilité

C'est en raison de ces enjeux que l'Union européenne et l'État français ont décidé de fournir un cadre commun d'interopérabilité pour les échanges entre les administrations et collectivités et les citoyens. C'est le sens du Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI), élaboré dans le cadre du programme gouvernemental ADELE (Administration électronique) mené par la DGME. De nombreuses administrations centrales, nos Caisses Nationales et des collectivités partout en France ont d'ores et déjà commencé à appliquer ces recommandations, notamment en optant pour des logiciels de bureautiques utilisant le standard ouvert et normalisé ODF. Rappelons à ce sujet que l'introduction dans le RGI d'un second format pour les documents bureautiques serait contraire aux objectifs d'efficacité, d'accessibilité et de transparence poursuivis par le programme ADELE.

Promouvoir la concurrence entre logiciels libres et logiciels propriétaires

Parmi les 27 pistes de travail proposées par les assises du numérique, la piste 2.7 « Développer le secteur des logiciels » propose notamment :

« Promouvoir la concurrence entre logiciels propriétaires et logiciels libres

- Objectif de 20% des marchés publics « logiciel » en open source
- Considérer l'aide au logiciel libre comme du mécénat »

Cette proposition reprend en fait en partie la décision 58 du rapport de la Commission pour la Libération de la Croissance Française (dit rapport Attali) de janvier 2008 :

« Pour développer la concurrence, une série d'actions est nécessaire :

- Promouvoir la concurrence entre les logiciels propriétaires et les logiciels libres dans les appels d'offres, notamment publics. Un objectif de 20 % des applications nouvellement développées ou installées au profit du secteur public en open source pourrait être fixé à l'horizon 2012.
- Considérer fiscalement, comme aux États-Unis, les aides aux communautés des logiciels libres comme du mécénat de compétence.
- Exiger, à un niveau européen dans le cadre de la politique de la concurrence entre solutions logicielles, la fixation de normes internationales garantissant l'interopérabilité entre logiciels libres et les logiciels propriétaires, en priorité »

Dans la liste des 27 pistes de travail proposées par les assises du numérique, la piste 3.7 « Rendre l'Etat exemplaire en matière de service : le développement de l'administration électronique » évoque notamment le besoin de développer la mutualisation.

L'April se félicite que le gouvernement souhaite prendre des initiatives en faveur du développement du Logiciel Libre en France. Mais les pistes proposées par les Assises du numériques sont insuffisantes.

Le Logiciel Libre est un bien commun à protéger et à développer. Or il est aujourd'hui l'objet d'insécurité juridique et de discriminations. Le Logiciel Libre ne pourra réellement concurrencer le logiciel propriétaire que si l'égalité des droits et des chances est effective.

Un cadre juridique neutre et sécurisant

Il faut tout d'abord veiller à la neutralité du cadre juridique. Les dispositions créant une discrimination contre le Logiciel Libre, comme la protection juridique des DRM (loi DADVSI), doivent être revues.

La question des brevets logiciels n'est pas totalement réglée et pourrait revenir à l'ordre du jour ; la France doit s'opposer à toute tentative de légalisation des brevets logiciels, nocifs pour le Logiciel Libre et contraires aux intérêts des PME du logiciel. Elle doit notamment veiller à l'indépendance des juridictions compétentes en matière de brevets, et soutenir l'adoption d'une législation claire, non sujette à des interprétations tendancieuses.

Un marché fluide et concurrentiel

Il s'agit aussi de favoriser un marché libre pour les consommateurs et pour la concurrence. Le gouvernement doit remédier à la vente liée ordinateurs/logiciels, qui viole les droits des consommateurs et fait obstacle à la concurrence. Plus largement, les pouvoirs publics doivent veiller à ce que la concurrence ne soit pas faussée par des ententes ou des pratiques commerciales déloyales, qui amènent une poignée d'acteurs à maîtriser seuls le marché. Les récents dossiers (Microsoft, Intel) traités par la Direction générale de la Concurrence de la Commission européenne en sont symptomatiques.

Enfin, la question de l'interopérabilité demeure centrale en matière de concurrence sur le marché du logiciel. Le rôle de l'État doit être de favoriser une interopérabilité réelle pour tous afin de promouvoir l'innovation et la diversité sur tous les segments de marché.

Des logiciels libres dans les administrations

Dans le cadre de la modernisation de l'État, l'utilisation de standards ouverts et de logiciels libres par les administrations doit être encouragée. Cela permettra le développement d'une société de l'information durable, accessible à tous et où la liberté de choix serait effective.

La proposition 35 de la déclaration du Sommet Mondial des Villes et des Pouvoirs Locaux⁵ met en avant la mutualisation permise par le choix de logiciels libres :

« Privilégier, dans la mesure du possible, l'usage et le développement de logiciels libres dans les investissements de nos villes et de nos régions, de manière à ce que ces investissements puissent servir à d'autres collectivités locales. »

Former les jeunes à l'informatique plutôt qu'à l'utilisation d'un produit commercial

La politique d'enseignement de l'informatique doit s'affranchir de toute ingérence commerciale. Former le futur citoyen à la société de l'information relève fondamentalement des enseignants. Cela signifie donner à tous les élèves une culture générale scientifique et technique, faisant toute sa place à l'informatique. Cela passe au lycée par une discipline scolaire en tant que telle, comme c'est le cas pour les mathématiques, le français, les langues vivantes... Cette approche est complémentaire de l'utilisation pédagogique des TIC dans les autres matières. Elle en est même une condition nécessaire d'un usage raisonné et efficace.

Le temps de l'évaluation et de la prospective

Nous nous inquiétons enfin de projets législatifs attentatoires aux libertés publiques. Nous demandons un moratoire et une étude d'impact des lois actuelles sur le numérique.

5 http://www.ville-ge.ch/de/media/pdf/wsis_decl_fr.pdf

Projet de création d'un Conseil national du numérique

Eric Besson a proposé lors du lancement des Assises du numérique, le 29 mai 2008, de mettre au débat la question de la création d'un Conseil national du numérique.

Il en avait tracé les grandes lignes dans une interview pour Les Echos (22/05/2008)⁶:

« Au cours des assises du numérique, je vais donc proposer de créer une seule structure de coordination, un Conseil national du numérique, qui regrouperait tous les acteurs du secteur et serait un espace de dialogue. Je plaide pour la liberté régulée pour Internet. La loi ne doit intervenir que quand tout le reste échoue. Il faut responsabiliser les acteurs de l'Internet, aller vers l'autorégulation. Le Conseil pourrait jouer un rôle majeur dans cet esprit en valorisant et labellisant les bonnes pratiques. Ce sera une instance ouverte aux acteurs du numérique, qualifiée pour évoquer toutes les questions que l'on se pose sur les usages, les limites, la lutte contre la cybercriminalité, la protection des libertés individuelles, l'évolution des technologies... »

Sur le même sujet le rapport du sénateur Bruno Retailleau « Dix ans après, la régulation à l'ère numérique »⁷ (déposé le 27 juin 2007) indiquait :

« D'une part, une concertation multi-acteurs permet d'élaborer une norme pertinente, adossée à une réalité concrète ; d'autre part, cette concertation responsabilise les acteurs autour d'objectifs communs : associés à l'élaboration de la règle dans une fabrique continue du consensus, les acteurs publics et privés auront à coeur de l'appliquer et la faire respecter.

Cette démarche de concertation multi-acteurs est particulièrement efficace si elle est mise en oeuvre dans un lieu neutre, indépendant des pouvoirs publics. Ainsi, cette méthode permet d'offrir au gouvernement un lieu d'échange et de discussion sur les projets concernant l'internet, offrant aux acteurs une liberté de parole tout en garantissant la liberté de la décision publique qui reste seule à même d'avaliser ou de rejeter une position commune établie en concertation avec les acteurs, voire d'arbitrer des positions divergentes. Ce lieu ne doit pas se comprendre comme un « régulateur » centralisé des contenus et usages numériques, le régulateur naturel de l'internet restant le juge. »

Le rapport proposait de requalifier le Forum des Droits sur l'Internet en « Forum du numérique », afin d'élargir son champ d'action pour tenir compte de la convergence.

L'April considère que l'existence d'une structure de co-régulation est plus que jamais nécessaire. Concernant le statut d'une telle structure l'April est attachée à un statut associatif qui permet notamment d'accueillir toute organisation désireuse de participer à la concertation ouverte multi-acteurs, sans recours à un quelconque acte administratif ou parrainage politique.

Les règles d'organisation du Forum des Droits sur l'Internet (FDI) à sa conception en 2001 pourraient servir de modèle :

- application des règles des associations loi 1901 ;

⁶ <http://www.lesechos.fr/info/comm/4730076.htm>

⁷ <http://www.lesechos.fr/info/comm/4730076.htm>

- répartition des membres par collèges (acteurs économiques, utilisateurs...) ;
- validation des demandes d'adhésion par les membres du conseil d'administration/orientation ;
- élection des membres du conseil d'administration/orientation par leurs pairs ;
- limitations en matière de renouvellement de mandat ;
- possibilité d'expression de positions minoritaires dans les recommandations ;
- les votes en assemblée générale ne peuvent être positifs que si l'ensemble des collèges votent positivement.

Ces règles sont des éléments essentiels à la bonne gouvernance, l'indépendance, l'efficacité, la vie démocratique et la légitimité d'une structure de concertation qui regroupe des acteurs aux intérêts divergeants.

Lors de l'assemblée générale du FDI du 13 juin 2007 l'April a voté contre la proposition de modification des statuts proposée par Mme Falque-Pierrotin, présidente et déléguée générale du FDI. Modifications remettant partiellement en cause ces règles de fonctionnement.

Aucune structure administrative ne pourra remplacer une telle structure associative et une structure administrative en charge de la régulation du net n'est pas pertinente.

L'existence d'une structure indépendante n'est cependant pas suffisante pour que la co-régulation fonctionne. Il faut également que cette structure soit sollicitée par les pouvoirs publics. Le FDI a été ainsi sous-utilisé depuis sa création.

Dans cet esprit, la transmission des projets de lois et de décrets en amont, et non plus par hasard, serait une avancée majeure susceptible de permettre l'adoption de règles durables car élaborées sur la base d'une réflexion collective. Une telle approche permettrait sans doute de rendre la loi plus accessible quand elle est nécessaire, et d'éviter d'inutiles polémiques sur des dispositions parfois obsolètes avant même leur entrée en vigueur et qui affaiblissent l'acceptabilité de la loi auprès des internautes.

Pour chaque projet, la mise en place de liens sur les sites gouvernementaux et du Parlement vers un espace d'information et de débat associé, géré par ce « Forum du Numérique », faciliterait de plus l'implication des internautes dans l'élaboration de la loi et donc l'application du principe posé à l'article VI de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

« La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. (...) »

« Il ne faut point de lois inutiles, elles affaiblissent les lois nécessaires » – Portalis (reprenant Montesquieu), Discours préliminaires sur le projet de Code civil, 1^{er} pluviôse an IX.

Liens utiles

- Rapport du Forum des Droits sur l'Internet sur le projet de carte nationale d'identité électronique – voir notamment la partie intitulée « l'essentiel », en introduction du rapport <http://www.foruminternet.org/institution/espace-presse/communiques-de-presse/le-forum-des-droits-sur-l-internet-publie-son-rapport-sur-le-projet-de-carte-nationale-d-identite-electronique.html>
- Dossier RGI (référentiel général d'interopérabilité) sur synergies-publiques.fr http://www.synergies-publiques.fr/rubrique.php?id_rubrique=71&
- Dossier Accessibilité numérique / RGAA (référentiel général d'accessibilité pour les administrations) sur synergies-publiques.fr http://www.synergies-publiques.fr/rubrique.php?id_rubrique=202
- Brevets logiciels : cahier Candidats.fr « Brevetabilité » <http://candidats.april.org/docs/brevetabilite.pdf>
- DRM, loi DADVSI : cahier Candidats.fr « MTP/DRM » <http://candidats.april.org/docs/mtp-drm.pdf>
- Vente liée : cahier Candidats.fr « Consommation » <http://candidats.april.org/docs/consommation.pdf>
- Interopérabilité : cahier Candidats.fr « Interopérabilité » <http://candidats.april.org/docs/interoperabilite.pdf>
- Enseignement de l'informatique : cahier Candidats.fr « Éducation » <http://candidats.april.org/docs/education.pdf>
- Administration électronique : cahier Candidats.fr « E-Administration » <http://candidats.april.org/docs/e-administration.pdf>
- Statuts du Forum des Droits sur l'Internet http://www.foruminternet.org/telechargement/forum/le_forum_statuts.pdf